

# Commune de Chevilly

Chevilly, le 11 mai 2021

## Préavis Municipal N° 03-21 Arrêté d'imposition pour l'année 2022

Monsieur Le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'arrêté d'imposition de notre commune, adopté par le Conseil général le 11 juin 2020, arrive à échéance le 31 décembre 2021.

La situation financière de la commune en 2020 est bonne et pour étayer la proposition d'arrêté d'imposition 2022, la Municipalité s'est basée sur le tableau des dépenses d'investissement, projet en cours ou à venir.

Conformément à l'article no 33 de la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956, l'arrêté d'imposition est soumis à l'approbation du Conseil général. Il doit être ensuite approuvé par le Conseil d'Etat.

L'arrêté d'imposition 2022 se présente comme suit, sans modifications par rapport à 2021 :

1. Impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers :

#### En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 72.50 %

3. Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles :

#### Immeubles sis sur le territoire de la commune : par mille francs 1.00 Fr.

- 2. Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées
- 4. Impôt personnel fixe
- 5. Droits de mutation, successions et donations
- 6. Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations
- 7. Impôt sur les loyers
- 8. Impôt sur les divertissements
- 9. Impôts sur les chiens

## Ces impôts restent inchangés.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

- Vu le préavis no 03/21 de la Municipalité sur l'arrêté d'imposition 2022
- · Ouï le rapport de la commission de gestion chargée d'étudier cet objet,
- · Considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

## Le Conseil Général de Chevilly décide :

1. D'adopter, tel que présenté, l'arrêté d'imposition 2022.

POUR LA MUNICIPALITE

Le Syndic,

La Secrétaire,

Jean-François Braissant

Gabrielle Briand

<u>Délégué de la Municipalité</u>: M. Jean-François Braissant, syndic

Annexe: arrêté d'imposition 2022